

Nature de l'acte :

N° 2025 07 788

Mis en ligne le ...11.07.25

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3° GROUPE POUR "LES 100 CULOTTES" DANS LE CADRE DES SOIRÉES "REJOINS MOI JE SUIS AU RESTO" 2025**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520250528003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Michel LOUSTAU en qualité de gérant de l'établissement « Les 100 Culottes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 20, place du Champ Commun, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la place du Champ Commun dans le cadre des soirées « Rejoins moi je suis au resto » le samedi 12 juillet 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Michel LOUSTAU en qualité de gérant de l'établissement « Les 100 Culottes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 20, place du Champ Commun, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la place du Champ Commun nord dans le cadre des soirées « Rejoins moi je suis au resto »,

Le samedi 12 juillet 2025 de 18h00 à minuit

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 3 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

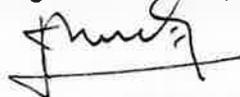
Monsieur Jean-Michel LOUSTAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 juillet 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Premier adjoint

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.